



## COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### INDEMNISATIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC [Mesures préventives temporaires](#)

**Terrasse-Vaudreuil, le 30 avril 2026** – Si vous avez mis en place des mesures préventives temporaires pour éviter ou limiter les dommages à votre résidence principale et à vos biens, vous pourriez recevoir une indemnité du Gouvernement du Québec.

Si vous êtes propriétaire, vous pourriez recevoir 230 \$ par jour (à partir du premier au dernier jour où ces mesures auront été prises).

Si vous êtes locataire, vous pourriez recevoir 130 \$ par jour (à partir du premier au dernier jour où ces mesures auront été prises).

Lorsque vous remplirez votre demande d'aide financière et d'indemnisation du Gouvernement du Québec, vous devrez préciser les tâches que vous avez réalisées pour protéger votre résidence et vos biens.

Un maximum de 8 000 \$ par logement ou par résidence peut être accordé. Aucune pièce justificative n'est requise.

À titre d'exemples, si vous déplacez des meubles et appareils à un étage supérieur, installez des sacs de sable, installez ou surveillez des pompes, placardez les ouvertures, érigez une digue, creusez un fossé.

Ces informations proviennent du site Internet du Gouvernement du Québec : [Dépenses admissibles pour les propriétaires et les locataires en cas d'inondation ou d'autres sinistres | Gouvernement du Québec](#)

Les demandes financières peuvent être ouvertes à partir du site suivant : [Demande d'aide financière et d'indemnisation lors d'un sinistre](#)

<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/obtenir-aide-sinistre/aide-financiere-proprietaires-locataires/faire-demande-proprietaires-locataires/montants-accordes-proprietaires-locataires>

<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/obtenir-aide-sinistre/aide-financiere-proprietaires-locataires/faire-demande-proprietaires-locataires/depenses-admissibles-en-cas-dinondation-ou-dautres-sinistres>